

Recours introduit le 21 décembre 2015 — Gauff/OHMI — H. P. Gauff Ingenieure (Gauff)**(Affaire T-748/15)**

(2016/C 078/36)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Gauff GmbH & Co. Engineering KG (Nuremberg, Allemagne) (représentant: A. Molnar, Rechtsanwalt)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: H. P. Gauff Ingenieure GmbH & Co. KG — JBG (Francfort-sur-le-Main, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Titulaire de la marque litigieuse: la partie requérante

Marque litigieuse concernée: la marque communautaire verbale «Gauff» — marque communautaire n° 6 192 521

Procédure devant l'OHMI: procédure en nullité

Décision attaquée: la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 8 octobre 2015 dans l'affaire R 1350/2014-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- à titre subsidiaire, renvoyer l'affaire devant l'OHMI pour un examen complémentaire des éléments litigieux erronément non examinés;
- condamner l'OHMI aux dépens, y compris ceux encourus au cours de la procédure de recours.

Moyens invoqués

- Violation des articles 53, 56, 57 et 76 du règlement n° 207/2009;
- Violation du règlement n° 2868/95;
- Violation du droit d'être entendu;
- La décision est insuffisamment motivée.

Recours introduit le 18 décembre 2015 — Guccio Gucci/OHMI — Guess? IP Holder (représentation de quatre lettres G entrelacées)**(Affaire T-753/15)**

(2016/C 078/37)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Guccio Gucci (Florence, Italie) (représentants: P.Roncaglia, F.Rossi et N. Parrotta, avocats)